



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PROLONGATION

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.
SOCIÉTÉ BDL PROMOTION. COMMUNE DE MOREUIL.
GESTION DES EAUX PLUVIALES DANS LE CADRE DU PROJET DE LOTISSEMENT
À USAGE D'HABITATION ET DU BASSIN VERSANT AGRICOLE.**

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral du 21 février 2022, l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, présentée par la société BDL Promotion, concernant la gestion des eaux pluviales du projet de lotissement à usage d'habitation sur le territoire de la commune de Moreuil ainsi que du bassin versant agricole, prescrite dans la commune de MOREUIL, siège de l'enquête, est **prolongée de trois jours soit jusqu'au vendredi 11 mars 2022 inclus.**

Les permanences à venir, fixées par l'arrêté du 14 janvier 2022, sont les suivantes :

- le samedi 26 février 2022 de 9 heures à 12 heures ;
- le mardi 1er mars 2022 de 15 heures à 18 heures ;
- le mardi 8 mars 2022 de 14 heures à 17 heures.

La commissaire enquêtrice tiendra en mairie de MOREUIL, une permanence complémentaire le vendredi 11 mars 2022 de 14 heures à 17 heures.

Pendant la période d'enquête ainsi prolongée, le dossier d'enquête peut être consulté par le public sur support papier à la mairie de MOREUIL, siège principal de l'enquête ainsi que sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau-assainissement-et-milieux-aquatiques/Suivi-Loi-sur-l-eau/Enquetes-Autorisations/Enquetes-autorisations-2022>) ou sur un poste informatique au bureau de l'environnement et de l'utilité publique à la préfecture d'Amiens ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du demandeur : BDL Promotion, 660 bis route d'Amiens, Bâtiment 1 - 80480 DURY et du service instructeur : direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, service territorial Santerre et Haute-Somme, 2 avenue Charles de Gaulle -BP 30055 – 80201 PÉRONNE. Des renseignements relatifs à la procédure d'enquête publique peuvent être demandés auprès de la préfète de la Somme (service coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001 - 80020 Amiens cedex 9) et toutes les informations relatives à celle-ci pourront être consultées sur le site Internet de la préfecture.

Pendant cette même période, les observations et propositions du public :

- peuvent être formulées sur le registre d'enquête déposé à la mairie de MOREUIL, siège de l'enquête, place Norbert Malterre - 80110 Moreuil, à l'effet de pouvoir y être consultées ;
- être adressées, par correspondance, à la commissaire enquêtrice à la mairie de MOREUIL, où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront transmises à la mairie de Moreuil, pour être sans délai, tenues à la disposition du public en mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant à la préfecture de la Somme. Ceux-ci seront également téléchargeables depuis le site Internet de la préfecture (<https://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau-assainissement-et-milieux-aquatiques/Suivi-Loi-sur-l-eau/Enquetes-Autorisations/Enquetes-autorisations-2022>)

La décision d'accorder ou de refuser l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement relèvera de la préfète de la Somme.

Le public est appelé à respecter scrupuleusement les consignes sanitaires affichées en mairie (lavage des mains au gel hydroalcoolique, nettoyage du matériel utilisé et port du masque obligatoire).

Amiens, le 21 FEV. 2022

Pour la préfète et par délégation,
La cheffe de bureau,



Caroline LANTENOIS